

COMMUNE DE VOGELGRUN

Nombre de conseillers :		PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGELGRUN DE LA SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021
> élus :	15	
> en fonction :	13	
> présents :	11	
> votants :	13	

Présents : M. PASQUALINI Mirko, Maire et Président de séance,
M^{mes} BELLICAM Anaïs et POUX Sandrine, Adjointes
M^{mes} HELFER Marilyne, KOERBER Isabelle, SCHMITZ Françoise, VIEIRA Aurélie
MM KLEIN Jan, LECOEUR Anthony, MEYER Steven, et SCHMIDT Florent

Absents excusés ayant donné procuration :

M^{me} HEITZLER Céline a donné procuration à M^{me} KOERBER Isabelle
M. MAGINIEAU Christian a donné procuration à M^{me} POUX Sandrine

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021
2. Centre de Gestion 68 : Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
3. Rapports d'activité 2020 : Habitats de Haute Alsace, ADAUHR et VIALIS
4. Rapports annuels de la CCRPB
 - Rapport sur le service public de prévention des déchets 2020
 - Rapport sur le service public d'assainissement 2020
 - Rapport d'activité 2020
5. Achat et vente de terrains
6. Démission d'un conseiller municipal
7. Divers
8. Personnel communal (huis-clos)
 - Intégration directe dans le budget 2021 de la « prime de fin d'année »
 - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHST)

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2021, aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des présents.

2. Centre de Gestion 68 : Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier. Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

3. Rapports d'activité 2020 : Habitats de Haute Alsace, ADAUHR et Vialis

Monsieur le maire présente les rapports d'activité des organismes suivants : Habitats de Haute Alsace (HHA), ADAUHR (Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme) et VIALIS. HHA dispose des logements rue du Stade et rue de l'Ecole et sollicite la mairie pour l'attribution des logements. L'ADAUHR aide les collectivités territoriales dans différents projets. VIALIS interviendra pour l'amélioration de l'éclairage public.

L'assemblée, après avoir entendu les explications de M. le Maire, prend acte.

4. Rapports d'activité de la CCPRB

Rapport sur le service public de prévention et gestion des déchets 2020

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2005-1827, les collectivités en charge du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire indique que l'année 2020 a été marquée par la crise Covid19 (fermeture des déchèteries, arrêt de la collecte des biodéchets durant presque deux mois et gestion de l'état d'urgence), customisation de conteneurs aériens multi-matériaux, suppression d'un PAV sur l'île du Rhin et une augmentation de la part fixe de la redevance incitative de 15%. La redevance incitative, est passée à 172,00 € TTC par an pour un bac de 140 L et 16 levées, auxquels se rajoutent 3,50 € TTC par levée supplémentaire. Les refus de tri sont les déchets non recyclables déposés par les usagers dans les conteneurs multi-matériaux malgré l'interdiction. Ils représentent un surcout de 44 821 € HT en 2020.

L'assemblée, après avoir entendu les explications de M. le Maire, a pris bonne note des indications fournies par ce rapport.

Rapport sur le service public d'assainissement 2020

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par décret n° 2007-675, les collectivités en charge du service public d'assainissement ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Monsieur le Maire indique que l'année 2020 a été marquée par des travaux pour améliorer les performances de la station d'épuration de VOGELGRUN, l'élaboration de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD), des sur réseaux d'assainissement. La redevance assainissement pour un ménage consommant 120 m³ d'eau s'élève à 246,00 € TTC.

Quelques principes sont rappelés pour assurer un bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement :

- Laisser toujours accessible votre regard de branchement,
- Signaler toute anomalie d'écoulement,
- Ne jamais jeter lingettes, couches jetables ou serviettes hygiéniques dans les toilettes.

En respectant ces règles, les coûts d'entretien et de gestion seront réduits.

L'assemblée, après avoir entendu les explications de M. le Maire, a pris bonne note des indications fournies par ce rapport.

Rapport d'activités 2019

Le rapport d'activité des services de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach qui présente les missions et les actions à destination des communes et des habitants du territoire et les moyens au service du développement du territoire est disponible en mairie et consultable sur le site internet de la Communauté de Communes www.paysrhinbrisach.fr

Il se compose comme suit :

Actions à destination des habitants et des acteurs socio-économiques :

- Petite enfance : Multi-accueil les Harzalas, Multi-accueil les Mickalas, Halte d'enfants La Gaminerie, Relais d'assistantes maternelles,
- Culture et animation du territoire : Culture, Animations, Piscine Sirénia,
- Développement du territoire : Service action économique, Développement touristique, Office du Tourisme intercommunal, Coopération transfrontalière, INFOBEST Vogelgrun/Breisach.
- Développement durable : Assainissement - Maintenance, Prévention, collecte et valorisation des déchets, Environnement, Plan climat, Espace Info Energie Rhin Ried et Conseiller en énergie partagé
- Urbanisme et habitat,

Moyens au service du territoire :

- Espaces verts
- Service d'Information Géographique (SIG),
- Communication,
- Ressources humaines et moyens généraux,
- Informatique et bureautique
- Pôle administratif, financier et patrimonial.

5. Achat et vente de terrains

Vente de terrain rue des Vergers

M. le Maire rappelle les faits concernant le terrain cadastré section 01, parcelle 314, "rue des Vergers", dont un petit bout de terrain triangulaire d'une superficie de 0,03 ares, a été enclavé avec le terrain cadastré section 01, parcelle 379 par la clôture existante. Le Conseil Municipal du 20 octobre 2020 avait décidé de vendre le morceau de terrain au prix de 10 000 euros / are, et que l'arpentage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Madame BRODBECK, la propriétaire de l'époque avait refusé l'achat et en a informé l'acheteur du terrain cadastré section 01, parcelle 379. Monsieur le Maire est encore en attente du courrier de Monsieur SZAMHEIT, l'acheteur.

Le Conseil Municipal renouvelle sa décision à l'unanimité :

- de vendre le morceau de terrain et de fixer le prix de vente à 10 000 euros / are,
- que l'arpentage et les frais de notaire seront à la charge du nouvel acquéreur.

Achat de terrain le long du Giessen

Monsieur le Maire présente les échanges qu'il a eu avec l'étude de Maître GABRIEL : l'Eglise Evangélique est d'accord pour céder à la Commune de VOGELGRUN le terrain de cadastré section 02, parcelle 223, le long du Giessen (landes) d'une superficie de 02 ares, 63 ca (actuellement encoure inscrite au livre foncier au nom des époux Jean-Paul KLINGER - Mina HUSSER, en communauté de biens) moyennant le prix de cent trente-deux euros. L'acquisition de ce terrain permettrait d'intervenir sur le Giessen.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'acquérir le terrain cadastré section 02, parcelle 223.

6. Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire présente la lettre de démission du Conseiller Municipal Matthieu ROBELIN. Celui-ci ayant déménagé pour raisons professionnelles à MULHOUSE, ne peut continuer à participer à la vie de la commune. Cette démission est effective au 1^{er} octobre 2021. VOGELGRUN étant une commune de moins de 1 000 habitants, le siège reste vacant sans qu'il soit nécessaire de le pourvoir, tant que la vacance ne conduit pas à la perte d'un tiers ou plus de l'effectif du conseil municipal, ou à la nécessité d'élire le maire ou des adjoints (par exemple suite à la démission du maire de son mandat de conseiller municipal), aucune élection partielle ne sera organisée (dérogation à l'article L. 258 du code électoral). Le Conseil Municipal prend acte.

7. Divers

Retraite Liliane HARTMANN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Liliane HARTMANN, adjoint Technique a fait valoir son droit à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2020 (elle était en congés du 03 au 30 septembre 2020). Il indique qu'une réception pour fêter son départ est en cours de préparation.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'offrir à Madame Liliane HARTMANN un bon cadeau d'une valeur de 500 € pour son départ à la retraite.

Inauguration du centre culturel Art'Rhéna

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'accès au centre culturel Art'Rhéna aboutiront avant l'inauguration. Pour fêter son ouverture, l'ensemble du Conseil Municipal sera invité à une représentation artistique.

Brigade verte

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2021 instaurant les montants des contraventions pour prise en charge des dépôts sauvages. A présent, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant les agents de la Brigade Verte à verbaliser sur le ban communal. Il s'en suit une discussion sur le comportement de cow-boys de certains agents de la Brigade Verte. Il est également rappelé que les rapports de la Brigade Verte ne sont pas diffusables. Les conseillers intéressés peuvent venir les consulter en Mairie. La mise en place d'un système de vidéo-surveillance des points d'apport volontaire est également envisagée.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise les agents de la Brigade Verte à verbaliser sur le ban communal à 13 voix pour et 1 abstention.

Etude d'optimisation du service de collecte et valorisation des déchets

Monsieur le Maire présente l'étude d'optimisation du service de collecte et valorisation des déchets qui avait été présentée à la conférence des Maires de la Communauté de Communes du pays Rhin-Brisach (CCPRB) le 06 octobre 2021.

Plusieurs réflexions sont en cours :

- Rationalisation du réseau des déchetteries et des points verts
- Mise en place de l'extension des consignes de tri
- Adaptation de la redevance incitative
- Aide à la passation des marchés de service
- Plan de communication

Madame KOERBER Isabelle demande si la CCPRB propose un service d'enlèvement des encombrants. Monsieur KLEIN Jan évoque le FNGIR. Madame SCHMITZ Françoise souligne le fait qu'il y ait à présent deux éboueurs à l'arrière du camion de collecte d'ordures ménagères au lieu d'un seul. Monsieur le Maire s'oppose aux fermetures de points verts et de déchetteries. En effet, il craint que la fermeture de déchetteries et de points verts modifie le comportement des administrés, ce qui induira de gros problèmes de dépôts sauvages. De plus, l'étude du système de collecte est trop courte et se base sur des moyennes, ce qui fausse les données. D'autres éléments plus complets seront communiqués ultérieurement.

Périscolaire

Madame POUX Sandrine indique au Conseil Municipal que la CAF a accordé un financement de 1 200 € pour les deux tables qui ont été achetées par le périscolaire.

Eclairage public

Monsieur LECOEUR Anthony demande où en est l'avancement de l'éclairage public. Monsieur le Maire indique que l'équipe Vialis de Monsieur HEGGY commencera le relamping et l'installation de prises à partir du 25 octobre 2021, de sorte que les illuminations de Noël puissent être accrochées d'ici la fin novembre. Il remercie Madame HEITZLER Céline pour le travail effectué et le suivi du dossier.

La location de la nacelle pose à présent problème puisque Guylène est toute seule et qu'il serait bien qu'elle soit accompagnée. Monsieur MEYER Steven rappelle qu'il faut avoir le CACES pour utiliser ces engins. Madame VIEIRA Aurélie demande à ce que ce soit Julien qui vienne avec la nacelle.

8. Personnel communal (huis-clos)

Décompte du temps de travail

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide qu'à compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Intégration directe dans le budget 2021 de la « prime de fin d'année »

VU la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 14 mars 1979, instituant cet avantage acquis ayant le caractère de complément de rémunération, au bénéfice du personnel de la commune – personnel à temps complet et non complet.

Considérant l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 susvisée, modifiée par l'article 70 de la loi du 16.12.1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire aux termes duquel : " Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en

vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu' ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l' établissement".

Considérant que la jurisprudence administrative considère que les règles applicables à cette prime ne peuvent plus être modifiées depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir à 13 500 euros le montant des crédits nécessaires au paiement de la "prime de fin d'année " du personnel de la commune.
- ces crédits sont inscrits au chapitre 012, **articles 6411 / 6413** soit 13 500 euros pour le personnel titulaire, stagiaire et non titulaire du budget de la commune en vue de son intégration dans la masse salariale du personnel.
- de maintenir les conditions de versement de cet avantage comme suit : avec le traitement du mois de novembre,
- de charger le maire de la répartition individuelle de ce crédit par arrêté municipal.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/11/2021, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instaurée.

- Article 2 : Peuvent prétendre à la compensation des heures supplémentaires, dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires), et les agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C et de la catégorie B.
Les agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).
- Article 3 : Les heures supplémentaires accomplies de nuit ou accomplies au cours d'un dimanche ou d'un jour férié sont majorés dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
- Article 4 : Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet.
- Article 5 : À défaut de la compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Divers

Madame SCHMITZ Françoise demande ce qu'il en est de nos employés communaux.

Monsieur le Maire répond que Monsieur BIELLMANN Michel, adjoint technique (polyvalent) s'est mis en disponibilité pendant une durée d'un an renouvelable jusqu'à 5 fois. La fiche du poste a été donnée au Centre de Gestion du Haut-Rhin et à Manne Emploi pour trouver un remplaçant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend note de la fin du détachement de Madame BIELLMANN Margita, adjoint technique (ménage et salle polyvalente) du CDRS à la commune le 30 novembre 2021. Elle est actuellement en arrêt de travail et ne restera pas dans notre commune. Elle sera remplacée par une personne de la Manne en attendant.

Monsieur LECOEUR Anthony et Madame SCHMITZ Françoise proposent de prendre une des personnes ayant postulé pour le poste d'Adjoint technique (ménage et salle polyvalente) pour remplacement. Madame BELLICAM Anaïs précise que sur 10 candidatures, 3 personnes ont été rencontrées, seule Madame BIELLMANN Margita convenait au poste. Malheureusement, une suite favorable au maintien en poste n'était pas possible. Une nouvelle recherche pour pourvoir le poste sera lancée par la voie légale.

Monsieur le Maire a demandé, suite à la décision de la commission environnement, le solde des factures à Madame AMBIEL Marie-Laure. Il souhaite mettre fin à une situation anormale. Certains conseillers municipaux déplorent les conditions de travail de ses employés. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a refusé l'autorisation d'utiliser les poteaux incendie pour l'entretien des tombes, et rappelle que leur utilisation est interdite, hormis par les pompiers ou les personnes habilitées. Il en va de la sécurité incendie.

Le Conseil Municipal constate les difficultés rencontrées par Madame HERSCHER Guylène, adjoint technique (polyvalent), qui est maintenant seule. Madame VIEIRA Aurélie l'avait aidée pour une tâche. Monsieur MEYER Steven rappelle que pour conduire la nacelle, il faut avoir le permis CACES. Tout le monde n'est donc pas dans la possibilité de venir en aide dans tous les domaines. Il faut donc être attentif aux habilitations et aux questions de sécurité. La commune espère trouver un collègue très rapidement.

Madame SCHMITZ Françoise estime que les absences de Madame HALTER Edith adjoint administratif, ont été mal gérées pour le travail en mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas simple de trouver un remplaçant compétent au pied levé et surtout à titre provisoire.

Monsieur KLEIN Jan informe le Conseil Municipal que des jeunes occupent le terrain de jeu en face de chez lui le samedi soir et génèrent des nuisances sonores, des dégradations sur le mobilier et les agrès. Afin de régler le problème, il se propose de fermer l'aire de jeu le samedi soir et de la rouvrir le dimanche matin. Plusieurs solutions alternatives sont proposées.

Monsieur le Maire rappelle que s'il y a des problèmes, il faut appeler les gendarmes, les Brigades Vertes ou lui-même. Madame KOERBER Isabelle indique qu'il y a un problème de fermeture de portail à l'aire de jeux.

La séance est levée à 22 h 00.

Délibérations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021.....	102
2. Centre de Gestion 68 : Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.....	102
3. Rapports d'activité 2020 : Habitats de Haute Alsace, ADAUHR et Vialis.....	103
4. Rapports d'activité de la CCPRB.....	104
Rapport sur le service public de prévention et gestion des déchets 2020	104
Rapport sur le service public d'assainissement 2020	104
Rapport d'activités 2019.....	105
5. Achat et vente de terrains.....	105
Vente de terrain rue des Vergers.....	105
Achat de terrain le long du Giessen	106
6. Démission d'un conseiller municipal	106
7. Divers.....	106
Retraite Liliane HARTMANN	106
Inauguration du centre culturel Art'Rhéna	106
Brigade verte.....	107
Etude d'optimisation du service de collecte et valorisation des déchets.....	107
Périscolaire.....	107
Eclairage public	108
8. Personnel communal (huis-clos).....	108
Décompte du temps de travail	108
Intégration directe dans le budget 2021 de la « prime de fin d'année »	109
Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHVS)	110
Divers.....	111

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de VOGELGRUN
de la séance du 19 octobre 2021

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
PASQUALINI Mirko	Maire		
MAGINIEAU Christian	1 ^{er} Adjoint	Excusé	
BELLICAM Anaïs	2 ^{ème} Adjoint		
POUX Sandrine	3 ^{ème} Adjoint		
HEITZLER Céline	4 ^{ème} Adjoint	Excusée	
MEYER Steven	Conseiller municipal		
SCHMIDT Florent	Conseiller municipal		
HELFER Marilyne	Conseiller municipal		
SCHMITZ Françoise	Conseiller municipal		
KLEIN Jan	Conseiller municipal		
LECOEUR Anthony	Conseiller municipal		
KOERBER Isabelle	Conseiller municipal		
VIEIRA Aurélie	Conseiller municipal		